

# CHARTRE SIMPLIFIÉE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## Article 1<sup>er</sup> - Principe de non-discrimination



**Aucune différence** ne peut être faite sur l'origine du résident, son apparence physique, son handicap,...

## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté



Proposition d'un **accompagnement adapté aux besoins individualisés**.

## Article 3 - Droit à l'information



Toute personne accueillie a le droit aux **informations la concernant sur ses droits, son accompagnement, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement**.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne



1 : Libre **choix des prestations proposées** par l'établissement,  
2 : La personne accueillie ou son représentant, doit **donner son accord** en ayant compris l'ensemble des propositions,

3 : **Participation** à la conception et à la mise en œuvre de **son projet d'accompagnement personnalisé**.

## Article 5 - Droit à la renonciation



Toute personne accueillie peut, à tout moment par écrit, **renoncer aux prestations** dont elle bénéficie (exemple : rupture du contrat de séjour), ou en demander le changement (révision de la prise en soins en fonction de l'évolution de l'état de santé de la personne accueillie).

## Article - Droit au respect des liens familiaux



Les liens familiaux sont **pris en compte et favorisés** dans l'accompagnement du résident **en respectant ses souhaits** (exemple : participation de la famille aux activités de la vie quotidienne).

## Article 7 - Droit à la protection



1 : Il est garanti au résident, ou son représentant, la **confidentialité** sur toutes les informations le concernant,  
2 : Il est assuré à la personne accueillie, ou son représentant, **le droit à la sécurité** (y compris sanitaire, alimentaire), à la santé et aux soins (un suivi médical adapté).

## Article 8 - Droit à l'autonomie



Les résidences du val d'oudon favorisent pour chaque personne, dans le cadre de son accompagnement, la **possibilité de circuler librement** (exemple : visites, sorties, réceptions familiales).

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les résidences du val d'oudon doivent **préserver les liens affectifs et sociaux** de la personne accueillie (exemple : Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses, ou convictions du résident).



## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



Les résidences du val d'oudon prennent toutes les mesures utiles pour **faciliter l'exercice des droits civiques** de la personne.

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse



Les résidences du val d'oudon assurent un **respect mutuel des croyances, convictions et opinions** de chaque personne accueillie.

## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité



L'établissement **assure le respect et le droit à l'intimité** de la personne accueillie.